

Arrêté municipal REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION DURANT LE DEFILE DU CARNAVAL DES ECOLES

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande de Mme Brouch, directrice des écoles primaire et maternelle de la commune, en date du 25 février 2022,
Vu l'intérêt général,
Considérant qu'à l'occasion du carnaval des écoles à Demouville, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et les accès de tous les véhicules seront réglementés temporairement le vendredi 25 mars 2022, de 14h jusqu'à la fin de la manifestation, sur le parcours du défilé dans les voies suivantes :

- **Allée des Enfants, rue du Bout De Là-Bas, rue aux Bouets, rue du Centre, place de la Mairie, rue de l'Eglise, rue Au Bert.**

Article 2 : Les riverains de ces voies devront prendre toutes dispositions pour éviter de circuler pendant la durée du défilé.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
 - Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
 - Monsieur le Maire
 - Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
 - Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – Côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à Kéolis
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Demouville, le 17 mars 2022

Le Maire,

Ludovic ROBERT

